|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | CRC/C/78/1 | |
| _unlogo | **Convention relative aux droits de l’enfant** | | Distr. générale  16 mars 2018  Français  Original : anglais  Anglais, espagnol et français seulement |

**Comité des droits de l’enfant**

**Soixante-dix-huitième session**

14 mai-1er juin 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Questions d’organisation.

3. Soumission de rapports par les États parties.

4. Examen des rapports des États parties.

5. Coopération avec d’autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d’autres organismes compétents.

6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement des organes conventionnels.

7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications.

8. Journée de débat général.

9. Observations générales.

10. Sessions futures.

11. Questions diverses.

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 9 de son règlement intérieur, le Comité des droits de l’enfant peut réviser l’ordre du jour et, s’il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l’ordre du jour que des points urgents.

L’ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec le Président du Comité, conformément à l’article 6 du Règlement intérieur.

2. Questions d’organisation

La soixante-dix-huitième session du Comité aura lieu à l’Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson, salle de conférence du rez-de-chaussée) du 14 mai au 1er juin 2018. La session s’ouvrira le lundi 14 mai à 10 heures.

Conformément à l’article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n’en décide autrement.

Au titre du présent point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l’accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

3. Soumission de rapports par les États parties

Rapports reçus

Outre les rapports qu’il est déjà prévu d’examiner à la soixante-dix-huitième session du Comité (voir ci-après le calendrier pour l’examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l’ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session (CRC/C/77/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants sur la mise en œuvre de la Convention.

Convention relative aux droits de l’enfant

| *État partie* | *Attendu en* |
| --- | --- |
|  |  |
| Australie | 2017 |
| Bosnie-Herzégovine | 2017 |
| Botswana | 2007 |
| Cabo Verde | 1999 |
| Costa Rica | 2016 |
| Côte d’Ivoire | 1998 |
| Malte | 2017 |
| Portugal | 2017 |
| République de Corée | 2017 |
| Singapour | 2017 |

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant,   
concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants   
et la pornographie mettant en scène des enfants

| *État partie* | *Attendu en* |
| --- | --- |
|  |  |
| Sri Lanka | 2008 |

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant,   
concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés

| *État partie* | *Attendu en* |
| --- | --- |
|  |  |
| Panama | 2003 |

Rapports en retard

Conformément à l’article 71 du Règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention, du Protocole facultatif concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, est disponible à l’adresse http://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/ TreatyBodyExternal/Countries.aspx.

4. Examen des rapports des États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l’examen des rapports à la soixante‑dix-huitième session, établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l’approbation du Comité.

Calendrier provisoire de l’examen des rapports des États parties

| *Date* | *Heure* | *État partie* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Lundi 14 mai 2018 | 15 heures | Argentine*a* |
| Mardi 15 mai 2018 | 10 heures | Argentine*a* (*suite*) |
|  | 15 heures | Angola*a* |
| Mercredi 16 mai 2018 | 10 heures | Angola*a* (*suite*) |
|  | 15 heures | Angola*b*, *c* |
| Jeudi 17 mai 2018 | 10 heures | Algérie*a* |
| Vendredi 18 mai 2018 | 10 heures | Monténégro*a* |
|  | 15 heures | Monténégro*a*(*suite*) |
| Mardi 22 mai 2018 | 10 heures | Fédération de Russie*c* |
|  | 15 heures | Lesotho*a* |
| Mercredi 23 mai 2018 | 10 heures | Lesotho*a* (*suite*) |
|  | 15 heures | Norvège*a* |
| Jeudi 24 mai 2018 | 10 heures | Norvège*a*(*suite*) |

*a* Rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l’enfant.

*b* Rapport sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implications d’enfants dans les conflits armés.

*c* Rapport sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Conformément à l’article 72 du Règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays ; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l’article 72 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d’ouverture, la durée et le lieu de la soixante‑dix‑huitième session du Comité ainsi que les séances au cours desquelles leurs rapports respectifs seront examinés, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront à ces séances.

Une réunion du groupe de travail d’avant-session du Comité est organisée avant chaque session pour établir les listes de points concernant les rapports, lesquelles sont transmises aux États parties avant les séances au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. La réunion du groupe de travail d’avant-session pour la soixante-dix-huitième session, établi conformément à l’article 67 du Règlement intérieur, s’est tenue à l’Office des Nations Unies à Genève du 2 au 6 octobre 2017. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité sera saisi des réponses des États parties aux listes de points.

5. Coopération avec d’autres organismes des Nations Unies, les institutions   
spécialisées et d’autres organismes compétents

Le Comité continuera d’examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue d’améliorer la promotion et la protection des droits de l’enfant.

6. Méthodes de travail du Comité et processus de renforcement   
des organes conventionnels

Le Comité poursuivra sa discussion sur l’organisation de ses travaux futurs et sur la procédure à suivre pour l’examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, il débattra de questions liées à ses méthodes de travail, notamment celles concernant le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Il poursuivra également sa discussion sur le suivi du processus de renforcement des organes conventionnels.

7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention   
relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation   
de communications

Le Comité examinera toute communication et tout renseignement qu’il aura reçus concernant le Protocole facultatif.

8. Journée de débat général

Le Comité poursuivra les préparatifs de la journée de débat général, intitulée « Protéger et autonomiser les enfants défenseurs des droits de l’homme », qui se tiendra le 28 septembre 2018, comme convenu à la soixante-seizième session.

9. Observations générales

Le Comité poursuivra ses travaux de révision de son observation générale no 10 (2007) sur les droits de l’enfant dans le système de justice pour mineurs.

10. Sessions futures

Le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

11. Questions diverses

Les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.